

SEANCE N° 8
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-deux septembre à vingt heures et trente minutes,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2016

Date d'affichage en Mairie : 14/09/2016

Présents : BREJON Hervé, LEROUX Gilbert, Fabien GRELLIER, PERRAUD Hubert, BOUILLAUD Sylvia, RINEAU Marie-Christine, Stéphane MURZEAU, GABORIEAU Frédéric, RETAILLEAU Marie-Madeleine, BOSSARD Valérie, GAUDICHEAU Aline, MANCEAU Sandrine, Stéphane BRIN (arrivé avant examen du point N°4)

Absents excusés : CAILLAUD Patrick donne pouvoir à Gilbert LEROUX, BIZON Marie-Christine donne pouvoir à Hervé BREJON,

Secrétaire de séance : Marie-Christine RINEAU

1 – TARIFS ASSAINISSEMENT 2017 (délibération N°2016-072)

Monsieur le maire rappelle les tarifs assainissement qui sont actuellement les suivants :

Part fixe : 25,86€

Part variable : 0,99€

Forfait puits : 30m3

Il est rappelé que par délibération N°2015-075, il a été acté une augmentation progressive des tarifs afin de se rapprocher de ceux du SIA de la Gaubretière, dans le but d'anticiper le transfert obligatoire de la compétence assainissement suite à la loi NOTRE et ainsi éviter une variation trop importante en une seule année.

Aussi, il est proposé pour 2017 les tarifs suivants :

Part fixe : 29,72€

Part variable : 1,13€

Forfait puits : 30m3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

APPROUVE l'exposé du Maire

APPROUVE les tarifs tels qu'ils sont définis ci-dessus

RAPPELLE que les tarifs seront revus annuellement

2 – PROPOSITION DE CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC VENDEE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX (délibération N°2016-073)

Monsieur le Maire expose qu'en vue de la construction de logements sociaux à destination des personnes âgées et ou à mobilité réduite, sur les parcelles de terrains cadastrées B1975 (partie), B2230 (partie) et B 2229 (partie), située rue des mauges, appartenant à la commune de St Aubin des Ormeaux, il convient de formaliser les relations juridiques avec Vendée Habitat.

L'outil juridique proposé est le bail emphytéotique.

Il est proposé la conclusion d'un bail emphytéotique avec VENDEE HABITAT contenant les éléments suivants :

- Durée : 55 ans
- Les frais de rédaction du bail emphytéotique seront à la charge de VENDEE HABITAT
- A l'issue des 55ans du bail, remise des biens à la commune
- La redevance se fera sur la base de l'euro symbolique
- Pacte de préférence : Vendée Habitat sera prioritaire en cas de vente du foncier par le bailleur

Vu les articles L451-1 à L451-13 du code rural et de la pêche maritime,
Vu la délibération N°2016-067 du 25/08/2016 approuvant le projet de logements et confiant l'aménagement à Vendée Habitat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la conclusion d'un bail emphytéotique de 55 ans au profit de Vendée Habitat sur les parcelles de terrains cadastrées B1975 (partie), B2230 (partie) et B 2229 (partie), en vue de la réalisation de logements sociaux à destination des personnes âgées, selon les caractéristiques présentées ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion du bail

INDIQUE qu'un document d'arpentage sera réalisé après validation de l'esquisse

3 – CONVENTION AVEC VENDEE EAU POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE – LOTISSEMENT LA BERNARDIERE TRANCHE 2 (délibération N°2016-074)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de tranche 2 du lotissement de la Bernardière.

Par courrier en date du 30/08/2016, VENDEE EAU propose la conclusion d'une convention avec la commune de St Aubin des Ormeaux pour l'extension du réseau d'eau potable ainsi que l'ajout d'une borne incendie.

Les détails de la convention sont les suivants :

Nature des travaux	Montant HT	Taux de participation du demandeur	Montant participation demandeur	HT du
Extension réseau d'eau potable	32 243,51€	50%	16 121,76€	
Poteau d'incendie	1 621,61€	100%	1 621,61€	
TOTAL TTC	40 638,14€ TTC		21 292,04€	

Vendée Eau s'engage à réaliser les travaux en une fois, dans un délai de 3 mois à compter de la signature de la convention et à réaliser les 22 regards de compteurs correspondant aux 22 lots commercialisés.

Le terme de la convention correspond à la réception des travaux réalisés par Vendée Eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir avec Vendée Eau pour l'extension du réseau d'eau potable et le poteau d'incendie supplémentaire au lotissement de la Bernardière tranche 2

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à cette convention

4 – AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN (délibération N°2016-075)

Par délibération en date du 23/06/2016, le comité syndical du syndicat mixte du pays du bocage Vendéen a arrêté le projet de Schéma de cohérence territoriale.

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de SCOT a été transmis à la commune de St Aubin des ormeaux pour avis le 23/08/2016.

Les documents ont été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal en amont du conseil afin d'appréhender au mieux cette question.

Les principales orientations du SCOT concernent :

- La maîtrise de l'étalement urbain et de la consommation foncière en définissant des objectifs de consommation économe de l'espace,
- Le renforcement du développement économique
- Le maillage des équipements et des services à la population
- La protection et la valorisation du paysage

Monsieur GABORIEAU fait état des efforts particulièrement importants demandés aux petites communes en matière de maîtrise foncière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions

EMET un avis favorable au SCOT du pays du bocage Vendéen

CHARGE le Maire de notifier cette décision

5 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'UTILISATION D'UN PETIT BATIMENT A USAGE DE SANITAIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE (délibération N°2016-076)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a sollicité le conseil départemental afin d'assurer la rénovation des WC publics au lieu dit St André et grenon, ainsi que pour implanter un jeu de boules sur cette aire naturelle.

Après échanges avec le conseil départemental, il a été proposé de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'utilisation d'immeubles existants et l'aménagement d'un jeu de boules sur les espaces naturels sensibles départementaux.

Le projet de convention indique :

- Le conseil départemental autorise la commune à utiliser deux petits batiments en pierre, situés respectivement section A N°458 secteur de St André et section C N°424 secteur de grenon, ainsi qu'implanter un jeu de boules sur la parcelle A 458 secteur St André
- La convention est consentie sans limitation de durée, et à titre gratuit
- Il revient à la commune de prendre à sa charge le financement de tous les aménagements nécessaires aux projets souhaités, ainsi que d'assurer ces batiments
- Le propriétaire conserve, lui, la jouissance de ces parcelles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention à intervenir avec le conseil départemental de la Vendée

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette convention

6 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DEPARTEMENTAUX (délibération N°2016-077)

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'espace naturel départemental du bord de sèvre est entretenu par la commune. A ce titre, une convention avec le conseil départemental fixe les modalités de gestion. La dernière convention arrive à expiration fin 2016. Il convient donc de la renouveler pour 3 ans.

Les principaux points sont les suivants :

Aucun usage de produit phytosanitaire n'est toléré (s'orienter vers la gestion différenciée)

Le Département :

- Assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement et leur financement
- Le Département s'engage à définir avec le bénéficiaire un programme annuel de travaux d'entretien

- Le Département est seul compétent pour autoriser les animations, compétitions, évènements divers

La Commune :

- Est chargée de la surveillance et de la sauvegarde de l'intégrité du site
- Elle est tenue d'informer le Département des incidents pouvant survenir sur le site
- Devra veiller au respect des interdictions (camping, véhicule à moteur,...)
- Assurer le programme d'entretien
- En cas de travaux forestier important, les services du Département valoriseront le bois (vente aux particuliers)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'exposé du Maire

Autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Vendée

7- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°2016-078)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations accordées :

MARCHES PUBLICS

Marché public d'un montant de 449,69€ TTC pour la fourniture de produits d'entretien avec la société PLG

Marché public d'un montant de 1382,40€ TTC avec la société PHM pour la fourniture de peinture de traçage pour le terrain de football

Marché public d'un montant de 900,60€ TTC pour l'acquisition d'une motibineuse/désherbeuse avec la Forge GLAN'OR

Marché public d'un montant de 659,64€ TTC pour la fourniture de poteau et grillages pour le terrain de foot, avec la société quincaillerie du bocage

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de ce compte rendu.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00